

CHAMALIERES



PÔLE JEUNESSE

BOURSE PROJETS JEUNES

PREAMBULE

CHAMALIERES propose de nombreux services en direction de la garde et de l'éveil dans le cadre de la petite enfance. Cette politique lui a valu d'obtenir en 2006 une Marianne d'Or. Le péri scolaire bénéficie également de moyens importants (garderies, activités ludiques, sportives et culturelles dans et hors temps scolaire, accueil de loisirs).

Le Conseil Economique et Social Municipal a proposé de mettre en place des activités pour les jeunes.

Cette période de la vie (12/20 ans), de la préadolescence et de l'adolescence, constitue une transition de la vie entre l'enfance et l'âge adulte durant laquelle de nombreux changements physiques, comportementaux et sociaux interviennent. Le jeune pré adolescent puis l'adolescent cherche de nouveaux repères. C'est aussi la période de la construction sociale et citoyenne.

Le Pôle Ados/Jeunesse mis en place par la ville de CHAMALIERES a pour ambition de répondre à cette attente et offre deux types de prestations :

- *des **activités structurées** et diversifiées (CHAM'ADOS) proposées sous la forme d'accueil de loisirs durant les vacances scolaires et éventuellement, de sorties, de séjours courts, d'ateliers permanents ou de projets à l'initiative des jeunes,*
- *des **bourses projets jeunes**, dispositif financier qui permet d'aider un jeune ou un groupe de jeunes à concrétiser un projet dans le domaine culturel, environnemental, humanitaire, social ou scientifique.*

BOURSE PROJETS JEUNES

*Le dispositif dénommé **bourse projets jeunes** a été présenté et approuvé par le conseil municipal de Chamalières par délibération du 21 septembre 2012.*

Il a vocation à soutenir des projets portés par des jeunes, de les amener à prendre et assumer des responsabilités et de les rendre autonomes dans un esprit de citoyenneté.

REGLEMENT

Article 1 | définition - objectifs

Le dispositif **bourse projets jeunes** initié par la ville de CHAMALIERES doit permettre, en apportant une aide financière et éventuellement technique, à un jeune ou un groupe de jeunes de concrétiser un projet dans le domaine culturel, environnemental, humanitaire, social, scientifique ou sportif.

Ces bourses répondent à un triple objectif :

- promouvoir l'initiative des jeunes,
- aider à l'émergence de projets dans le domaine culturel, environnemental, humanitaire, social, scientifique ou sportif,
- donner toute leur chance aux jeunes de concrétiser leur projet, les encourager à entreprendre, créer, innover.

Article 2 | cadre institutionnel

Conformément au projet éducatif du Pôle Ados dans lequel s'inscrit ce dispositif, les projets soutenus doivent respecter les orientations éducatives retenues :

- **L'engagement citoyen** : c'est faire en sorte que les adolescents deviennent acteurs des projets et pas simplement des consommateurs, qu'ils puissent participer à l'élaboration des projets,
- **La responsabilité** : afin que les adolescents gagnent en autonomie,
- **Le respect** : entre eux, envers les animateurs et l'ensemble des partenaires et enfin envers les outils et matériels mis à disposition par la collectivité,
- **La tolérance** : apprendre à découvrir et respecter les autres, les cultures, les différences,
- **L'environnement** : prendre conscience de notre environnement et de la nécessité à le respecter et le sauvegarder,
- **La découverte** : culturelle, sportive, bonnes pratiques citoyennes et de santé.

Le Pôle Ados est une des composantes de l'environnement des préadolescents et adolescents.

Autour de la famille, les institutions éducatives (collège, lycée, centre d'apprentissage,...), associatives (clubs de sports, ...) et institutionnelles (prévention, formation, emploi, santé, ...) sont nos partenaires et peuvent donc le cas échéant être associées aux projets portés par le Pôle Ados.

Article 3 | critères d'éligibilité

Pour pouvoir prétendre à bénéficier d'une **bourse projets jeunes**, il convient :

Pour un dossier présenté par un seul jeune

- d'être âgé de 16 à 22 ans (pour les mineurs, une autorisation des parents est obligatoire),
- être chamaliérois (une attestation de domicile est exigée – les services de la ville de Chamalières se réservent le droit de vérifier la réalité de la domiciliation à Chamalières).

Pour un dossier présenté par un groupe de jeunes

- d'être âgé de 16 à 22 ans (pour les mineurs, une autorisation des parents est obligatoire),
- Pour les groupes de 2 à 3 jeunes, au moins un doit être chamaliérois (une attestation de domicile est exigée – les services de la ville de Chamalières se réservent le droit de vérifier la réalité de la domiciliation à Chamalières). Pour les groupes supérieurs à 4 jeunes, au moins la moitié doit être domiciliée à Chamalières.

Les membres du groupe non chamaliérois devront justifier des démarches entreprises dans leur commune de résidence (démarches en vue de bénéficier d'une aide financière dans le cadre du projet présenté), faute de quoi le dossier ne pourra pas être instruit.

Pour tous

- présenter un dossier complet selon les modalités décrites dans le présent règlement,
- s'engager à respecter les dispositions de l'article 10 du présent règlement.

Article 4 | dérogation

La commission d'attribution peut déroger à titre exceptionnel au critère d'âge dans le cas où le projet présenterait un caractère particulièrement innovant.

Article 5 | Contenu des projets

La **bourse projets jeunes** concerne les domaines suivants :

- culturel,
- environnemental,
- humanitaire,
- social,
- scientifique,
- humanitaire.

Cette liste n'est pas exhaustive et la commission d'attribution peut accorder une bourse pour des projets concernant d'autres domaines, dès lors qu'ils s'inscrivent dans les orientations retenues dans le projet éducatif du Pôle Ados/Jeunesse.

En aucun cas ce dispositif peut être utilisé pour :

- financer des achats personnels,
- financer des projets de vacances,
- des stages ou études à l'étranger (il est rappelé l'existence du dispositif municipal d'aide aux études et stages à l'étranger),
- une formation,
- le permis de conduire.

Article 6 | composition du dossier de demande

Le dossier de demande d'une **bourse projets jeunes** doit comporter les éléments suivants :

- la fiche de demande complétée et signée,
- pour les mineurs, la fiche d'autorisation de dépôt signée par les responsables légaux du ou des jeunes concernés,
- la fiche de présentation du projet (présentation du ou des porteurs de projets, motivation du ou des porteurs, objectifs,...)
- la fiche budget complétée
- un R.I.B
- tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet et à son objectif

Article 7 | procédure d'instruction et d'attribution

Le dossier doit être retiré auprès de :

Service éducation/vie associative/sports/culture/jeunesse
de la ville de CHAMALIERES
Hôtel de Ville
1, place Claude Wolff
63400 Chamalières
Tél. 04 73 19 57 56

La commission d'attribution se réunit **deux fois dans l'année**. Aussi, il convient de respecter le calendrier suivant :

Date de dépôt du dossier	Instruction par la commission d'attribution	Décision
Avant le 1 ^{er} mars de chaque année	Mars/Avril	Avant le 1 ^{er} mai
Avant le 1 ^{er} novembre de chaque année	novembre	Avant le 15 décembre

Dès réception du dossier, un accusé de réception sera adressé au porteur du projet et le cas échéant, des pièces complémentaires pourront être demandées.

Au terme de la période d'instruction par la commission d'attribution, la décision est notifiée au porteur du projet.

Article 8 | modalité de versement de la bourse

Le montant maximum accordé par projet ne pourra excéder 500 €.

La **bourse projets jeunes** sera versée de la manière suivante :

- 70 % de la subvention versée avant le déroulement du projet sur présentation de justificatifs des frais engagés,
- 30% de la subvention versée sur présentation des justificatifs de réalisation (note de réalisation).

A titre dérogatoire et en fonction de la nature particulière d'un projet, cette modalité de versement pourra être modifiée par la commission d'attribution.

La **bourse projets jeunes** ne peut être attribuée qu'une seule fois par personne.

Article 9 | évaluation – présentation du projet

A l'issue de la réalisation du projet, le porteur le présentera sous la forme la plus appropriée (à préciser dans le dossier de demande) : conférence, exposition, blog, site internet, débat, conférence de presse,...

Une note de réalisation du projet sera remise par le porteur à la commission d'attribution. Elle permettra d'évaluer la réalisation des objectifs et de dresser le bilan financier de l'opération.

Article 10 | engagement du (des) porteur (s)

Le porteur ou les porteurs (pour un groupe) s'engage(nt) à réaliser le projet dans les 18 mois à compter de la notification d'attribution de la bourse.

Il(s) s'engage(nt) à promouvoir l'image de la ville de Chamalières et à faire figurer le logo de la ville dans toutes les communications liées à son (leur) projet.

Il(s) autorise (nt) la ville de Chamalières à utiliser son nom et l'ensemble des éléments remis dans les différents supports de communication de la ville.

En cas d'abandon total ou partiel du projet, la ville de Chamalières peut demander le remboursement total ou partiel de la bourse accordée.

Article 11 | commission d'attribution

La commission d'attribution chargée d'instruire les dossiers est composée :

- du Maire de Chamalières et/ou de l'adjoint en charge de la jeunesse,
- des présidents des commissions « action sociale, solidarité, vie associative », « éducation, petite enfance, vie scolaire, sports », « culture, relations internationales, action humanitaire »,
- du service éducation/vie associative/sports/culture/jeunesse.

Elle peut-être élargie en cas de besoin à une ou plusieurs personnalités qualifiées pour avis.

Article 12 | modification du règlement

Toute modification du règlement devra être approuvée par la commission d'attribution et ne s'appliquera qu'aux projets déposés ultérieurement à la prise d'effet de celle-ci.